

n°24.353

Objet :

**Réglementation de la circulation
et du stationnement place de la Barlette
Dépôt de gerbes – 24 avril 2024**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

CONSIDERANT que pour permettre un dépôt de gerbes, dans le cadre de la cérémonie de commémoration du génocide arménien, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement le mercredi 24 avril 2024,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de la Barlette, plus précisément sur les six places situées face aux bureaux de l'agence d'assurance AXA à compter du mardi 23 avril 2024 à 22h au mercredi 24 avril 2024 à 13h, en vue d'un dépôt de gerbes à la stèle de commémoration du génocide arménien, entre 10h30 et 11h30.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la voie longeant les places de stationnement mentionnées à l'article 1 entre 10h30 et 11h30.

Article 3 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le **15 AVR. 2024**
Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI